



Point concernant la Convention Collective Nationale 51 (FEHAP)

L'intersyndicale CFTC, CGT, FO a de nouveau sollicité le ministre du travail par courrier (en date du 31 janvier 2013) afin d'obtenir un rendez-vous et de mettre en place des Commissions Mixtes Paritaires. A ce jour, ce courrier est resté sans réponses, celui-ci va donc être réactivé.

Il y a lieu de retrouver un cadre conventionnel de négociations, la FEHAP a programmé des groupes techniques paritaires afin de proposer un accord de méthode ne visant qu'à intégrer dans un cadre conventionnel ce que nous avons refusé durant toute la révision, puis ensuite dans l'ensemble de nos positionnements.

Nous avons donc pris position et nous ne participons pas à ces groupes de travail, ni à aucune autre réunion, tant que nous n'aurons pas obtenu du ministère la mise en place d'une Commission Paritaire Mixte, seul cadre possible pouvant permettre la reprise des négociations.

A ce jour, cette position est commune : CFTC - CGT - FO, nous indiquerons donc en ce début de semaine, notre opposition à tout accord de méthode.

Nous ne céderons, ni à la pression de l'Employeur, ni à celle des Organisations Syndicales signataires d'un avenant ne défendant que des bribes de négociations, et ce, pour quel intérêt, des places négociées au gouvernement actuel ?

Lors de la Commission Exécutive Fédérale de janvier, nous avons pris la position de faire valoir toutes nos possibilités juridiques :

- Un référé Droits et Libertés a été déposé, celui-ci a été rejeté au motif que l'urgence n'était pas actuelle, les délais étant courts.
- Nous avons donc mis en œuvre une requête au tribunal administratif, nous serons représentés par le cabinet

d'avocats " Lyon-Caen et Thiriez", celui-ci déposera avant le 4 Mars 2013 une requête au nom de notre fédération.

Après étude des documents transmis, le cabinet nous a confirmé que notre démarche s'inscrit bien dans le cadre de cette juridiction.

Il nous a indiqué également qu'il n'y avait pas lieu de former un pouvoir en cassation contre l'ordonnance rendue par le juge des référés du tribunal administratif.

La FEHAP a tenté de reprendre contact ne nous proposant une bilatérale, il va de soi qu'à ce moment même, nous avons décliné cette offre. FO est sur ce même positionnement. La CFTC a reporté sa décision en mars et attend les réponses à nos courriers communs.

Dans les établissements la mobilisation continue et doit continuer sous toutes formes : Prise de positions lors des instances, demande de négociations lors de NAO (un exemple d'accord est disponible sur le site), actions à venir 5 Mars 2013, préparation de l'action de juin 2013.

Il est important que les syndicats ayant réalisé des accords nous les fassent parvenir afin que nous recensons les actions. La pression sur le ministère ne passera que par la mobilisation.

La Commission Exécutive du 28 février fera le point sur la situation et vous informera de l'évolution.

